

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 3 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 27 mars 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, EL HADRIOUI, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, LAPOUBLE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à G. LEVEQUE
A. BIDEGAIN pouvoir à B. COUSTET
B. BOURG pouvoir à J. MANUEL
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : Guy LEVEQUE

Ordre du Jour :

- 1. Modification de la délégation d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal**
- 2. Budget Communal 2023 : Vote des taux de taxes directes locales pour 2023**
- 3. Subventions communales 2023 : Propositions d'attribution**
- 4. Budget Communal 2023 : Vote du budget primitif 2023**
- 5. Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques**
- 6. Détermination du forfait communal 2023 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon**
- 7. Détermination du forfait communal 2023 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon**
- 8. Détermination du forfait communal 2023 pour les écoles Calandreta**

9. **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs pour 2023**
 10. **Convention de partenariat – Association rucher école de Gelos**
 11. **Sollicitation fonds de concours CAPBP – Création d'un nouveau skatepark**
 12. **Territoire Energie 64 – Electrification rurale affaire 22EP027 / Rénovation de l'Eclairage Public lié à l'enfouissement des réseaux Basse Tension rue des travailleurs, rue Jean Moulin – tranche 1 – lié avec 17 EF 034**
 13. **Territoire Energie 64 – Electrification rurale affaire 17EP034 / Enfouissement des réseaux Basse Tension rue des travailleurs, rue Jean Moulin – tranche 1**
 14. **Territoire Energie 64 – Electrification rurale affaire N° 22TE035 - Génie civil ORANGE/FO lié à l'enfouissement des réseaux BT rue des travailleurs, rue Jean Moulin Tranche 1**
 15. **Création d'emplois non permanents**
 16. **Actualisation du tableau des effectifs.**
-

1. Modification de la délégation d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal
Rapporteur : S. MALO

Par délibération n°2020-20 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder, dans la limite d'un montant annuel d'1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

Compte tenu des besoins de financement présentés dans le débat d'orientations budgétaires 2023, il est proposé à l'Assemblée de modifier l'alinéa n°3 comme suit :

- de procéder, dans la limite d'un montant annuel de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

S'agissant des opérations utiles à la gestion des emprunts, il s'agit notamment des remboursements anticipés d'emprunts.

F. MACON : lors de la délibération du 6 juin 2020, la délégation des emprunts faisait débat. Vous demandez maintenant une nouvelle autorisation.

Mr le Maire : nous faisons des appels d'offres à toutes les banques. Certaines ne demandent que le budget et d'autres demandent la délégation du Maire.

F. MACON : le fait de demander un passage en commission, car parfois des demandes de fonds et de subventions sont demandées en conseil municipal directement. Lorsqu'il s'agit d'une somme importante nous souhaiterions pouvoir en délibérer un Conseil Municipal et vous n'avez pas une autorisation pour le faire sans passer par l'assemblée délibérante.

M. Le Maire : la demande est venue lors de nos sollicitations bancaires. Deux banques nous ont demandé des délégations portées à ce niveau de montants. Je ne souhaite pas exclure deux banques de cette consultation.

F. MACON : nous souhaitons juste maintenir le débat en Conseil Municipal.

S. MALO : cela n'est pas une obligation. Le règlement est fait de telle manière. Monsieur le Maire peut soit travailler sur cette délibération avec les montants qui nous sont octroyés, ou au cas par cas par emprunt sur emprunt. La seule obligation est d'en rendre compte au Conseil Municipal une fois par an. Les besoins pour cette année ne sont pas à deux millions mais on se laisse un peu de respiration pour les années à venir.

F. MACON : notre volonté est que ces questions puissent arriver en commission ou en Conseil Municipal. On a un compte rendu des orientations que vous prenez, sans pouvoir en débattre en Conseil Municipal. C'est le débat démocratique qui doit avoir lieu.

T. LERMUSIAUX : Pour être plus précis, il y a un crédit bancaire, il y a le taux dont on ne débattera pas, taux fixe ou taux variable, on a entendu au débat d'orientations budgétaires qu'on est plutôt sur le taux fixe tant mieux c'est ce qu'on souhaite. Il y a la durée, les conditions de renégociation du prêt.... On comprend que des banques sollicitent cette délégation, mais des banques ne la sollicitent pas. Il y a des villes où cette délégation n'est pas donnée au Maire. C'est beaucoup de poids pour un seul homme, même si vous ferez sans doute du mieux que vous pouvez. Dans la vie de particulier, à chaque fois que l'on négocie son crédit on essaie de faire du mieux qu'on peut, et on constate après coup qu'on n'avait pas pris la meilleure solution. C'est dommage que le futur prêt ne soit pas débattu, même à minima de la durée.

M. LE MAIRE : Je ne maîtrise pas les règles du jeu. Ça me pose un problème d'éliminer de facto un partenaire financier qui peut être positionné ou pas.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve la modification l'alinéa n°3 de la délégation d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, comme présenté ci-dessus.

2. Budget Communal 2023 : Vote des taux de taxes directes locales pour 2023

Rapporteur : Serge MALO

En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée pour tous les contribuables. La Commune conserve le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour laquelle elle doit, à compter de 2023, voter le taux (qui avait été gelé depuis 2019 à 11,97% pour la commune de Jurançon).

Il est proposé à l'assemblée municipale d'augmenter de 7%, en 2023, les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votés en 2022 et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé depuis 2019, comme cela a été annoncé dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (cf. rapport d'Orientations Budgétaires).

Bases d'imposition prévisionnelles 2023		Rappel taux 2022	Proposition taux 2023	Produit Fiscal direct 2022
Taxe foncière (bâti)	12 014 000	29,14 %	31,18 %	3 745 965,00 €
Taxe foncière (non bâti)	67 400	34,75 %	37,18 %	25 059,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	833 897	11,97%	12,81%	106 822,00 €
TOTAL				3 877 846,00 €

Cette proposition est donc soumise au vote de l'Assemblée Municipale.

T. LERMUSIAUX : dans la continuité d'il y a 15 jours, c'est mon cheval de bataille. Lors du dernier Conseil Municipal j'avais parlé d'une hausse de 4,9 % des taux en 2023, dans ma règle de trois j'avais pris 29,74 en 2022 et c'était 29,14. Comme la presse a repris ce chiffre de 4,9 %, il s'agissait bien de 7 %. A ces 7 % s'ajoutent la hausse des bases locatives de 7,1 % décidée par l'Etat. L'année dernière on était à 8,9 % de taux de hausses et 3,8 % des bases. Pour le contribuable l'année dernière, il fallait ajouter la hausse de 100 % du prélèvement de l'agglomération car on était passés de 2 à 4 %. Cette farandole de chiffres nous mène à : pour un Jurançonnais qui payait 1.000 euros de taxe foncière en 2021, il en paiera 1304 en 2023. Ce qui fait 30 % de hausse en 2 ans. Sur ces 304 euros de hausse 244 au bénéfice de la Commune et 160 euros au bénéfice de l'agglomération. Dans votre programme municipal vous parliez de "modération fiscale", on pense qu'on n'a plus vraiment la même appréciation du mot modération. Cette hausse des impôts va rapporter 500.000 euros de recettes supplémentaires à la Commune. Si on reprend les grandes orientations débattues il y a 15 jours, elle va essentiellement servir à couvrir la hausse des coûts de l'énergie, de la masse salariale, et permettre le lancement du programme d'investissement. On rappelle ce qu'on a dit lors du dernier Conseil Municipal, le pôle sportif en 2021 était prévu à 1,5 millions, 2,16 millions en 2022 et 2,7 millions en 2023. Il y a donc des chances que le chiffre augmente en 2024. Dans cette hausse de plus de 1,2 millions, il y a certes l'inflation des matières premières, mais aussi des choix qui n'ont jamais été débattus en conseil municipal, comme augmenter la surface plancher de la salle polyvalente.

Tout ça pour dire qu'aujourd'hui on va voter dans le budget et on vous a donné délégation pour un emprunt de 1,7 millions dans des conditions de marché qui sont peu favorables et on va acter une hausse de 30 % de la taxe foncière. On se dit nous, que sans ces 1,2 millions de hausse du pôle sportif peut être que l'emprunt aurait été moins douloureux, ou que la hausse des impôts aurait été plus modérée. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre la hausse des impôts cette année.

M. Le Maire : la première chose c'est que je vous rappelle que l'année dernière vous aviez dit que jusqu'à 15 % nous étions dans l'épuration. La moitié des hausses est imputable à l'Etat. Nous n'avons plus les revenus de la Taxe d'Habitation. La quasi-totalité des Jurançonnais ne paieront plus la taxe d'habitation, ce qui est un changement important dans les trésoreries des foyers. Ils vont payer moins d'impôts locaux qu'ils n'en payaient précédemment. Il ne faut pas oublier que nous avons environ 700 logements sur 3.000 qui sont du logement social. Il faut mettre cette réalité en perspective. Notre revenu fiscal est très limité dans les possibilités. Autre point, les gouvernements de 2011 à 2017 ont enlevé 800.000 euros de dotation de l'Etat, il ne faut pas l'oublier. Enfin, vous évoquez le programme sportif, nous sommes actuellement avec les épures, nous bénéficions également, comme nous l'avons fait pour l'Atelier du Nééz, d'un retour de subventions à termes. Nous avons une situation énergétique qui multiplie par 3 notre facture énergétique. La vie est plus compliquée que ça. Nous restons de très loin, une des Communes les moins chères en termes de taxe d'habitation sur l'agglomération. Certaines sont à plus de 45 %. Personne ne trouve agréable d'augmenter les impôts, moi le premier. Je pense que c'est équilibré et ça va nous permettre de lancer un projet auquel vous avez bien contribué puisque vous avez participé au Copil. Cette Commune a fait d'énormes économies pendant de nombreuses années, il est désormais le temps des investissements. Nous avons des situations énergivores, vous ne l'avez pas souligné, je vous en remercie, nous faisons un effort tout particulier en matière sociale en accompagnant les plus gênés de notre Commune avec le CCAS. Nous soutenons la vie associative et c'est important en cette période de crise, personne ne me démentira. Nous lançons des projets de cœur de ville, qui engendrent 2030 et 2040 et qui sont très importants. Cette année c'est un budget particulier, un grand budget d'investissement dont je suis fier.

Les contribuables ne payant plus la taxe d'habitation, paieront par conséquent moins d'impôts. Je ne conteste pas vos chiffres, mais j'ai moi-même fait le calcul et nous ne sommes pas totalement d'accord. Il faut présenter la problématique sur l'ensemble de la donnée.

R. LOUSTAU : le pôle sportif et associatif fait débat dans vos propos. Je tiens à vous rappeler qu'en 2021, vous aviez dit que la Majorité municipale était dans l'immobilisme, et aujourd'hui nous avons un projet surtout nécessaire pour notre Commune et pour les clubs et associations jurançonnais. C'est vrai qu'en 2021 nous avons démarré sur un projet à 1,5 millions et aujourd'hui nous sommes à 2,5 millions car nous parlons en Hors Taxes. Nous avons présenté ce projet en 2021 pour déposer des demandes de subventions au niveau du Conseil Départemental. En septembre devait être déposé. Le projet a évolué entre temps suite aux besoins exprimés par les clubs utilisateurs. Nous sommes passé sur un projet 1.180 m² avec un foyer totalement différent car les anciens vestiaires vont devenir le foyer de l'Union Jurançonnaise Football. Attendant à ce foyer il y aura tous les sanitaires dont une partie sera positionnée coté stade et une sur la partie skatepark. Il y a également la partie guichets. Tous ces éléments font une plus-value par rapport au projet initial. Aujourd'hui nous sommes à environ 2.200 euros du m². Actuellement le coût de la construction est entre 1.700 et 2.700 euros/m². Nous ne sommes donc pas dans des projets pharaoniques. C'est une nécessité pour les clubs. Preuve en est, ce week-end entre le concours de pétanque, le rugby, le basket, j'ai dû faire ouvrir le gymnase pour que les joueurs de pétanque puissent venir se mettre à l'abri. Ce projet est attendu de toutes les associations. C'est également tout l'aménagement des berges qui est attendu. Nous restons attentifs aux sommes à dépenser. Nous espérons que ce projet pourra être subventionné à hauteur de 60 %. Vous verrez alors que ce projet est adapté à nos besoins.

M. LE MAIRE : ce projet va répondre également à une question sociale du quartier, afin que la citoyenneté se retrouve. J'ai entendu les mêmes choses lors de la construction de l'Atelier du Nééz. Nous avons eu entre 50 et 60 % de subventions, c'est un point à l'équilibre. Subventionné avec l'agglomération, c'est un point à l'équilibre. Désormais, personne ne conteste la qualité de programmation et l'utilité de l'atelier du Nééz, en matière éducative, théâtrale.

Les berges du Gave sont des attentes importantes, en 2021 vous avez dit « vous êtes le train de l'immobilise », maintenant vous me reprochez d'avancer.

P. HAMELIN : pour le pôle sportif il faut le voir au-delà de l'équipement bâtiment. Il faut le voir aussi pour son effet d'entraînement et aussi sur la question de la voirie. Nous sommes en dialogue avec la Communauté d'Agglomération pour amener l'agglo de Pau à investir prioritairement pour la terminaison du Corps Franc Pommies et pour traiter la voirie avec, également, la préoccupation des circulations douce, piéton et vélo. L'objectif étant d'attirer l'attention de l'agglomération afin qu'elle affecte prioritairement ses moyens à Jurançon plutôt que dans d'autres communes qui auraient un projet moins ambitieux.

S. MALO : Un éclairage par rapport aux moyennes départementales des taxes pour l'année 2022, la moyenne pour la taxe foncière bâtie était à 32,66, pour la taxe foncière non bâtie 41,37 % et la Taxe d'Habitation à 24,97 %. Nous sommes en dessous des moyennes départementales.

T. LERMUSIAUX : Ce qui est paradoxal dans le débat que nous venons d'avoir c'est que c'est le débat que nous avons toujours voulu avoir sur ce pôle sportif. Jusqu'à la création des deux COPIL (cœur de ville et énergétique), les décisions ne sont jamais passées par des autorisations de programme et apparaissent comme ça. On apprend la surface. Certaines choses ne sont pas présentées en conseil municipal.

R. LOUSTAU : le projet du pôle sportif a été présenté en commissions des travaux, des finances et des sports.

T. LERMUSIAUX : si on fonctionnait en autorisations de programme et crédits de paiements, au moment de créer l'autorisation de programme, on aurait ce débat et on discuterait que de l'aspect financier.

Sur la suppression de la taxe d'habitation, il y a des villes avec des taxes d'habitation très élevées et des taxes foncières très faible et vice-versa, nous avons la chance d'avoir une taxe d'habitation plus élevée que la taxe foncière, la compensation de l'Etat est plus importante que des villes à faible taxe d'habitation. Il y a également plusieurs catégories d'habitants, les citoyens aisés vont payer moins d'impôts, il y a également dans cette ville, des propriétaires

pauvres, souvent des retraités qui ne payaient pas ou peu la taxe d'habitation mais la taxe foncière, et aujourd'hui, on leur annonce une hausse de 30 %.

M. le Maire : 80 % des assujettis payaient la taxe d'habitation.

T. LERMUSIAUX : avant cette suppression, 50 % des français ne payaient pas la taxe d'habitation.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre, approuve l'augmentation de 7%, en 2023, des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties votés en 2022 et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé depuis 2019.

3. Subventions communales 2023 : Propositions d'attribution Rapporteur : Serge MALO

Les demandes de subventions communales pour 2023 sont inscrites dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2023

Article 65738 - Autres Organismes Publics		Demandes BP 2023
Etablissements scolaires - Toutes activités pédagogiques		
Maternelles		
	Maternelle Jean Moulin	2 250,00 €
	Maternelle Louis Barthou	3 000,00 €
	Maternelle La Salle Saint Joseph (APEL)	800,00 €
<u>Primaires</u>		
	Primaire Jean Moulin	2 860,00 €
	Primaire Louis Barthou	4 000,00 €
	Primaire La Salle Saint Joseph (APEL)	1 300,00 €
Acquisition valises		
	Primaire Louis Barthou	300,00 €
	Primaire Jean Moulin	264,00 €
	Maternelle Jean Moulin	100,00 €
	Maternelle Louis Barthou	300,00 €
<u>Classes découvertes</u>		
	Primaire Louis Barthou - <i>Subvention exceptionnelle</i>	1 100,00 €
	Primaire Jean Moulin - <i>Subvention exceptionnelle</i>	3 000,00 €
<u>Noel Maternelles</u>		
	Maternelle Jean Moulin	600,00 €
	Maternelle Louis Barthou	600,00 €
	Maternelle La Salle Saint Joseph (APEL)	600,00 €
<u>Noel Primaires</u>		
	Primaire Jean Moulin	1 000,00 €
	Primaire Louis Barthou	1 000,00 €
<u>Arc en ciel - maternelle et primaire - <i>Subvention exceptionnelle</i></u>		400,00 €
Maternelle Jean Moulin - <i>Subvention exceptionnelle Intervention artiste projets arts visuels Le corps - formes et couleurs</i>		550,00 €
Psychologue - primaire Jean Moulin		175,00 €
<i>sous-total</i>		24 199,00 €

Etablissements scolaires - Toutes activités sportives		
Association Sportive Castel de Navarre		300,00 €
Collège Saint Joseph - Association sportive		200,00 €
Collège Gabard Sécurité Routière		500,00 €
Etablissements scolaires - Association parents d'élèves		
Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) J Moulin		300,00 €
Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) L Barthou		300,00 €
Association des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) Gabard		200,00 €
Foyer socio-éducatif collège Ernest Gabard		500,00 €
	sous-total	2 300,00 €
	TOTAL I	26 499,00 €
	Réserve	
Article 65738 - Autres Organismes Publics :		
	TOTAL I	26 499,00 €
		dont 5050€ subventions exceptionnelles

ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé		Demandes BP 2023
1) ASSOCIATIONS DIVERSES		
Association du Personnel Municipal Jurançonnais		544,00 €
Comité d'Action Sociale Intercommunale Pau		5 660,00 €
Prévention Routière		200,00 €
Union du Commerce Jurançonnais		500,00 €
Espace Partagé Numérique		800,00 €
Association "Nousté Bernet"		400,00 €
Association Quartier Louvie		400,00 €
Anciens Combattants A. C. P. G.		400,00 €
Association les Fléaux Atmosphériques		400,00 €
Le Rucher école du Béarn - Subvention exceptionnelle frais d'installation de 3 ruches		2 000,00 €
	TOTAL II	11 304,00 €
	Réserve	
ARTICLE 6574 - Associations diverses : TOTAL II		11 304,00 €
		dont 2000€ subventions exceptionnelles

ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	Demandes BP 2023
2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	
Union Jurançonnaise	17 600,00 €
ASCJ Cyclo	500,00 €
Jurançon Cyclisme Compétition	800,00 €
Jurançon Cyclisme Compétition- Subvention exceptionnelle organisation compétition	800,00 €
JURANÇON XV	4 000,00 €
Judo Club Jurançonnais	4 000,00 €
Les Grappes d'Or	3 500,00 €
Jurançon Tennis de table	1 800,00 €
Jurançon Chapelle de Rousse Volley-Ball	3 500,00 €
Club Pyrénéiste Jurançonnais - CPJ	3 500,00 €
Entente Boule Jurançonnaise-AGSP	1 000,00 €
Entente Boule Jurançonnaise-AGSP - Subvention exceptionnelle Formation Educateurs & arbitres	435,00 €
Entente Boule Jurançonnaise-AGSP - Subvention exceptionnelle "nouvelles tenues"	885,00 €
Entente Boule Jurançonnaise-AGSP - Subvention exceptionnelle "Organisation compétitions"	480,00 €
Loisirs sportifs et culturels jurançonnais - LSCJ	6 800,00 €
Pelote Jurançonnaise	300,00 €
Sous Groupement Colombophile	300,00 €
Société de Chasse	550,00 €
Jurançonnais Tennis Club	1 500,00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise	800,00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle "Concours National et Régional"	500,00 €
Amicale Bouliste La Monnaie - Boule Lyonnaise - Subvention exceptionnelle "clubs sportifs"	800,00 €
GV Vitalité et Sports	600,00 €
Aïkido	300,00 €
Jurançon Historique Compétition	640,00 €
Jurançon Historique Compétition - Subvention exceptionnelle Grand prix de Pau	800,00 €
Cercle Najeurs Jurançonnais - CNJ	900,00 €
Jurançon Solidarité Action	1 000,00 €
Marcheurs Bi Dou Rey	400,00 €
Marcheurs Bi Dou Rey - Subvention exceptionnelle marche Audax	1 000,00 €
TOTAL III	59 990,00 €
Réserve	24 000,00 €
Article 6574 - Sports et Loisirs : TOTAL III	83 990,00 €
	dont 5700€ subventions exceptionnelles

ARTICLE 6574 - Subvention fonctionnement personnes droit privé	Demandes BP 2023
3) ASSOCIATIONS CULTURE	
Chorale au Fil des Ans	1 800,00 €
Comité des Fêtes - Foyer loisir et culturel de Rousse	5 000,00 €
Country Dancer's Tiag's 64	400,00 €
Ferronnerie - A tant rêver du roi	2 000,00 €
Ferronnerie - A tant rêver du roi - <i>Subvention exceptionnelle</i>	1 000,00 €
Jurançon Evenement	20 000,00 €
Jurançon rencontre animation	1 500,00 €
Ateliers Théâtraux	2 000,00 €
Mov and Dance	500,00 €
Mémoire Jurauçon - <i>Subvention exceptionnelle</i>	500,00 €
TOTAL IV	34 700,00 €
Réserve	1 500,00 €
article 6574 - Culture : TOTAL IV	36 200,00 €
	dont 1000 € subventions exceptionnelles
ARTICLE 6574 ASSOS DIVERSES SPORTS CULTURE - TOTAL	131 494,00 €
	dont 8700 € subventions exceptionnelles et 25500 € réserve

Article 657362	Demandes BP 2023
CCAS de Jurauçon	320 000,00 €
ARTICLE 657362 - CCAS : TOTAL V	320 000,00 €

TOTAL GENERAL I à V	477 993,00 €
----------------------------	---------------------

J. DUFAU-POUQUET : L'union du commerce bénéficiait jusqu'ici d'une subvention de 5.000 €, ils n'ont plus que 500 €. Ils organisaient le marché des producteurs, le marché de Noël... qui va l'organiser à l'avenir ?

S. MALO : les 500 euros sont attribués pour le fonctionnement classique de l'association. L'UCJ n'a pas déposé cette année de demande de subvention précise par rapport aux animations de Noël et de marché. Les deux sommes peuvent être intégrées dans le budget principal dans le cadre des animations classiques des festivités.

CH. SABROU : les deux animations seront maintenues. La Commune en assurera l'organisation.

V. DUCARRE : Ce principe des subventions exceptionnelles que vous avez mis en place, fonctionne bien car cela permet de booster les associations. L'an dernier nous avons fait une commission préparatoire mixte Sport, Culture, Finances et Affaires Scolaires, cette année nous avons fait une commission finances c'est dommage car l'an dernier cela permettait de croiser sans que ça soit ciblé uniquement finance. Le groupe était élargie.

S. MALO : J'ai pris la responsabilité de la nature de cette commission. J'ai choisi de la modifier car nous vous avons présenté pour la première fois le projet de ROB et DOB ce qui faisait une commission longue. En associant les autres commissions, on invite globalement l'ensemble du Conseil Municipal. Cela avait pour but d'éviter les répétitions. J'ai préféré ce format.

T. LERMUSIAUX : nous souhaitons remercier Mme DUCOLONER d'avoir réglé l'échange que nous avons eu l'année dernière sur l'APPEL Saint Joseph et qu'il n'y a plus la subvention de 1800 euros au collège juste pour financer les voyages scolaires, mais plutôt une subvention pour l'association sportive de la même façon que le FSE de Gabard. Nous trouvons un équilibre qui nous convient.

F. MACON : sur la subvention accordée au jardin d'enfant Arc en Ciel (école libre). Il s'agit d'une subvention exceptionnelle, de quoi s'agit-il d'autant plus qu'il s'agit d'un établissement hors contrat d'Etat ?

M. Le Maire : on entend des choses, nous allons observer l'exceptionnel.

Ces demandes sont soumises au vote de l'assemblée.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le montant des subventions attribuées au titre de l'année 2023 présentées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif communal 2023.

4. Budget Communal 2023 : Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Serge MALO

Le projet de budget primitif communal est présenté en équilibre et par section dans l'extrait joint à la présente note :

- Section de fonctionnement : 7 052 928 euros
 - Section d'investissement : 4 208 691 euros
- ⇒ Dépenses d'investissement et de fonctionnement
- Mouvements budgétaires : 11 261 619 euros
 - Réels : 10 885 116.82 euros
 - Ordre : 376 502.18 euros
- ⇒ Recettes d'investissement et de fonctionnement
- Mouvements budgétaires : 11 261 619 euros
 - Réels : 10 885 116.82 euros
 - Ordre : 376 502.18 euros.

Les développements explicatifs des propositions ont été apportés dans le Rapport du débat d'orientations budgétaires 2023 ainsi que dans l'annexe présentée.

Budget Primitif 2023

Conseil municipal du 3 avril 2023



SOMMAIRE

Préambule (p.3)

I / Affectation résultat 2022 (p.7)

II / Section de fonctionnement (p.9)

- DEPENSES
- RECETTES

III / Section d'investissement (p.23)

- DEPENSES
- RECETTES

IV/ Epargne et gestion de la dette (p.37)

PRÉAMBULE



PREAMBULE

- Le **budget primitif** (BP) constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Par cet acte, le Maire (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du **1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**.
- Le BP doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** en cours et transmis au Préfet dans les 15 jours qui suivent son approbation
- Le **Débat d'Orientations Budgétaires** (DOB) pour l'exercice 2023, préalable obligatoire à l'adoption du BP 2022, s'est tenu le **20 mars 2023**.

PREAMBULE

- Lors du débat d'orientations budgétaires, les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget 2023 ont été exposées et discutées.
- Ainsi, en fonctionnement, le BP 2023, tout en prenant en compte le contexte de **forte inflation** notamment en matière énergétique, poursuivra une **politique de gestion exigeante** en optimisant autant que faire se peut les coûts de fonctionnement.
- En 2023, le **soutien aux associations** ainsi qu'aux acteurs de l'éducation sera renforcé et la **politique sociale** de la Commune confortée. La **politique événementielle** sera structurée et un rythme soutenu d'évènements tout au long de l'année sera conservé.
- Quant à la capacité d'auto-financement, elle sera préservée par l'adoption d'une **politique fiscale adaptée** au programme d'investissement.

9

PREAMBULE

En investissement, le BP 2023 poursuivra sa dynamique ambitieuse.

Les choix d'investissements seront notamment davantage orientés vers des **projets plus responsables** d'un point de vue environnemental et plus sobres énergétiquement.

Outre la poursuite de **l'amélioration du cadre de vie** des jurançonnais, le BP 2023 verra la finalisation de la reconstruction du CLSH et surtout le **démarrage de nouveaux équipements** sur la Commune (skate park, pôle associatif et sportif).

Un socle financier solide, à nouveau conforté en 2022 (Epargne/ratio de désendettement), une utilisation modérée du levier fiscal, **le recours à un nouvel emprunt** adapté au programme ambitieux d'investissements permettront à la Commune d'assumer ces dépenses.

La **recherche active de financements** externes (subventions/aides publiques) pour tous les grands projets reste un objectif prioritaire.

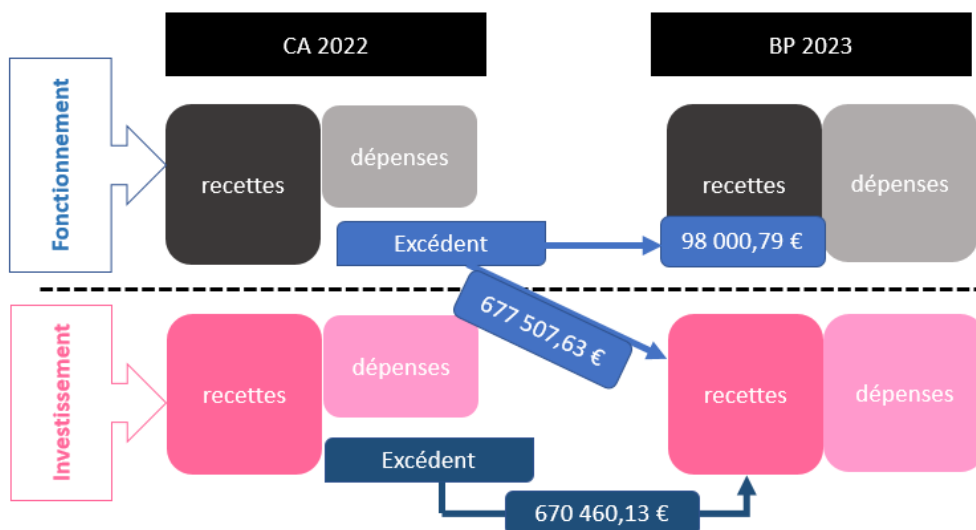
10

RAPPEL AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Délibération n°2023-10 du 20 mars 2023



AFFECTATION DU RESULTAT CA 2022 sur BP 2023



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Budget primitif 2023



L'équilibre de la
section de
fonctionnement
BP 2023

- La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante des services** de la collectivité.
- L'excédent de recettes par rapport aux dépenses dégagé par la section de fonctionnement est utilisé en priorité au **remboursement du capital emprunté** par la collectivité, le surplus constituant l'**autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements futurs.

DEPENSES fonctionnement		RECETTES fonctionnement	
Dépenses réelles	6 866 770,93 €	Recettes réelles	6 871 927,21 €
Dépenses d'ordre	186 157,07 €	Recettes d'ordre	181 000,79 €
TOTAL : 7 052 928 €		TOTAL : 7 052 928 €	

DEPENSES

Fonctionnement

BP 2023

15

Dépenses de
fonctionnement
BP 2023

CHAPITRES DE DEPENSES		BP 2022	BP 2023	Ecart BP n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 949 765,50	2 382 912,92	22,22%
012	TRAITEMENTS	3 265 041,72	3 508 330,00	7,45%
014	ATTENUAT DE PRODUIT FPIC (73925)	90 000,00	90 000,00	0,00%
65	AUTRES CHARG GEST° COUR	705 825,68	751 850,53	6,52%
66	CHARGES FINANCIERES	58 733,89	48 828,39	-16,87%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 050,00	9 550,00	5,52%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSTS ET PROVISIONS	4 392,27	5 299,09	20,65%
022	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00	70 000,00	-30,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTIST	80 000,00	0,00	<i>Non significatif</i>
042	OPERAT° ORDRE TRANS ENTRE SECTION	129 909,94	186 157,07	43,30%
TOTAL DEPENSES		6 392 719,00	7 052 928,00	10,33%

16

Zoom sur...

Les charges à caractère général CHAP 011

	BP2019	BP2020	BP2021	BP 2022	BP 2023
Charges à caractère général (011)	1 593 215 €	1 509 138 €	1 540 863 €	1 949 765,5 €	2 382 912,92€

A NOTER (postes de dépenses les + significatifs)

Consommations énergies : 856 275 €

- (60612 - 60621) Gaz / électricité-combustibles : 775 000 €
- (60611) Eau et assainissement : 36 000 €
- (60621) Carburants : 45 075 €

Total matériel roulant : 37 766 € - réparation du parc de véhicules (61551)

Entretien voirie / réseaux : 122 000 €

- Fournitures voirie (60633) : 27 000 €
- Réparation voies : 80 000 €
- Réseaux : 15 000 €

Fournitures liées à des travaux / entretien dans nos bâtiments et domaine public : 189 925 €

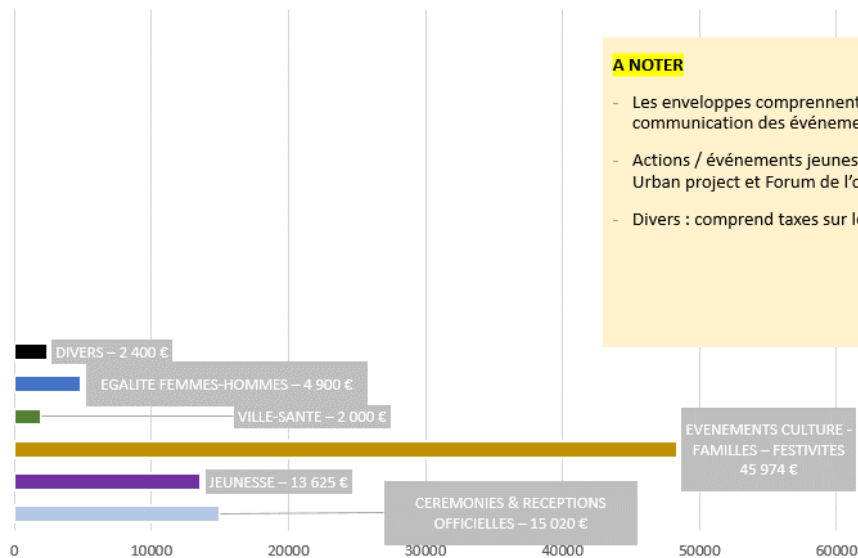
- Fournitures d'entretien (60631) : 62 600 €
- Fournitures petit équipement (60632) : 68 325 €
- Fourniture travaux bâtiments (615221 + 615228) : 59 000 €

Maintenance bâtiment / contrats prestations de services : 312 889,25 €

- Prestations de services (611) : 211 874 €
- Maintenance (6156) : 98 015 €

17

Zoom sur...La politique événementielle / approche globale : 83 919 €



A NOTER

- Les enveloppes comprennent les dépenses liées à la communication des événements programmés
- Actions / événements jeunesse : comprend notamment Urban project et Forum de l'orientation
- Divers : comprend taxes sur les spectacles, SACEM etc

18

Zoom sur...

Dépenses de fonctionnement

A NOTER

- Coût prévisionnel 2023 convention de mutualisation systèmes d'informations avec CAPBP : **46 000 €**
- Coût prévisionnel mutualisation police intercommunale : **15 000 €**
- Coût prévisionnel traitement images vidéoprotection CSU Ville de Pau : **8 000 €**

- Enveloppe CLAS 2022 : **5 210 €**

- Formations, frais de mission et indemnités élus : **111 700 €**

- Contribution au titre de la politique habitat (opération façade Soliha) **17 000 €** (traitement des dossiers en cours / pas de nouveaux dossiers pour 2023)

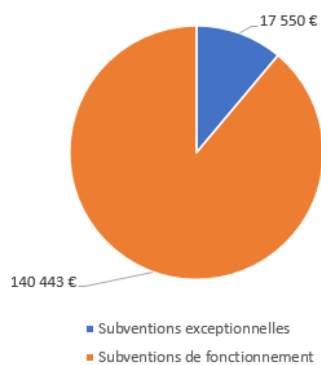
- Total Subvention au CCAS : **320 000 €**
- Total Subvention aux associations (yc scolaires) : **157 993 €**

19

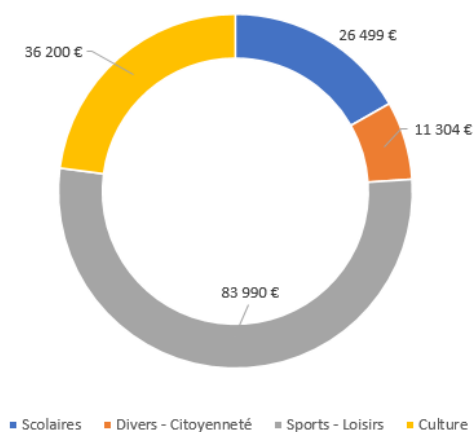
Zoom sur...

Les subventions / BP 2023 – CHAP 65 (hors CCAS) : **157 993 €**

Distinction subventions exceptionnelles/subventions de fonctionnement



Répartition des subventions



20

Zoom sur...

Les dépenses de personnel CHAP 012

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses de personnel (012)	3 205 685 €	3 202 683 €	3 251 455 €	3 265 042 €	3 508 330 €

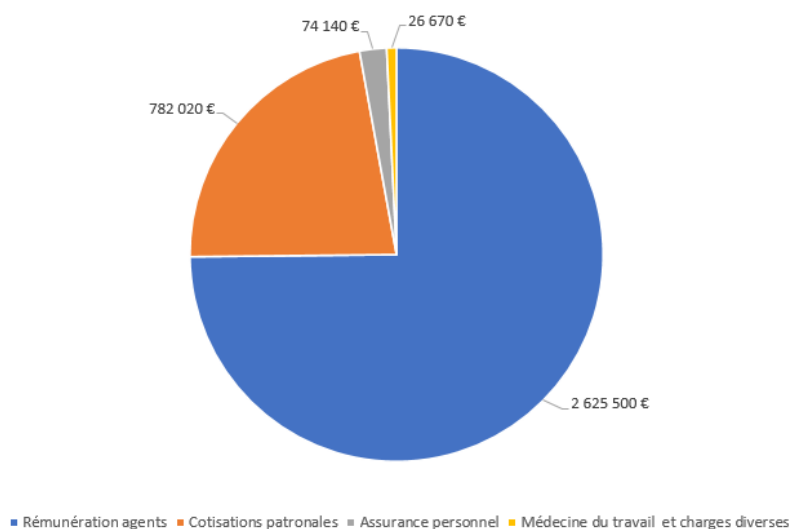
A NOTER

- Impact année complète revalorisation point d'indice et autres mesures de modification des grilles indiciaires : env.100 000 €
- Impact participation employeur à la protection sociale complémentaire : 4 300 €
- **Nombre d'ETP / 2019-2023 évolution**

21

Zoom sur...Les dépenses de personnel / BP 2022 – CHAP 012

CHAP 012 - décomposition dépenses de personnel (3 508 330 €)



22

RECETTES

Fonctionnement

BP 2023

23

Les recettes de
fonctionnement

CHAPITRES DE RECETTES		BP 2022	BP 2023	Ecart BP n-1
013	ATTENUATION DE CHARGES	65 120,00	65 000,00	-0,18%
70	PRODUITS SERVICES, DOM ET VENTES	299 900,00	310 500,00	3,53%
73	IMPOTS ET TAXES	5 411 017,48	5 902 823,21	9,09%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	513 680,52	498 603,00	-2,94%
75	AUTRES PRODUITS GEST ^e COUR	80 000,00	75 000,00	-6,25%
76	PRODUITS FINANCIERS	1,00	1,00	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000,00	20 000,00	25,00%
042	OPERAT ^e ORDRE TRANS ENTRE SECTION	7 000,00	83 000,00	<i>Non significatif</i>
R002	EXCEDENT	0,00	98 000,79	<i>Non significatif</i>
TOTAL RECETTES		6 392 719	7 052 928 €	10,33%

24

RECETTES
Fonctionnement

Fiscalité directe

	2022		2023	
	TAUX	BASES réelles	TAUX	BASES prévisionnelles
Taxe d'habitation <small>(résidences secondaires)</small>	11,97 %	778 615	12,81 %	833 897
Taxe foncière bâti	29,14 %	11 259 966	31,18 %	12 014 000
Taxe foncière non-bâti	34,75 %	63 015	37,18 %	67 400

A NOTER

- **Total des recettes attendues « impôts directs » :**
TFB + TFNB + TH + Coefficient correcteur = **4 044 532,88 €**
- Total des recettes attendues au **titre des exonérations : 121 434 €**

25

RECETTES
Fonctionnement

Commentaires
complémentaires

- La **dotation globale de fonctionnement** 2023 est stable par rapport à l'année 2022 : **198 169 €** au titre de la dotation forfaitaire + **70 000 €** au titre de la Dotation de Solidarité Rurale
- Le montant de **l'Attribution de Compensation** (versé par la CAPBP) attendu pour cette année est de **1 321 154,33 €**
- Les recettes des **services publics locaux** (régies de recettes et redevances) resteront stables par rapport à l'année dernière – **au total 310 500 €**, avec une légère hausse attendue pour la régie Pôle culturel (du fait d'un décalage de la remise de régie du dernier trimestre 2022 sur l'exercice 2023)
- Légère contraction du **revenu des immeubles** (seul loyer restant en 2023 = bail Agence La poste) : **35 000 €**

26

SECTION D' INVESTISSEMENT

Budget primitif 2023



L'équilibre de la section d'investissement

- La section d'investissement présente les programmes d'investissements **nouveaux ou en cours**.
- Ces dépenses sont financées par des ressources propres de la collectivité, des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

DEPENSES investissement 2023		RECETTES investissement 2023	
Dépenses réelles	4 018 345,89 € Dont dépenses financières (016;026;027): 545 210,61 €	Recettes réelles	3 915 188,82 € Dont Solde d'exécution : 670 460,13 €
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales	190 345,11 €	Recettes d'ordre et opérations patrimoniales	293 502,18€
TOTAL : 4 208 691 €		TOTAL : 4 208 691 €	

28

RECETTES Investissement

BP 2023

29

Recettes
d'investissement
BP 2023

CHAPITRES DE RECETTES	BP 2022 (yc RAR)	BP 2023	Ecart BP n- 1
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 022 501,16	868 721,63	-15,04%
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	494 009,00	419 047,81	-15,17%
16 EMPRUNTS ET DETTES	81 000,00	1 750 672,25	<i>Non significatif</i>
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	206 287,00	206 287,00	0,00%
021 VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	80 000,00	0,00	<i>Non significatif</i>
024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	129 909,94	186 157,07	43,30%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	107 345,11	<i>Non significatif</i>
R001 SOLDE D'EXECUTION	373 512,90	670 460,13	79,50%
TOTAL RECETTES	2 387 220	4 208 691,00	

30

Dotations, fonds divers et réserves

CHAP 10

CHAP 10	BP 2022	BP 2023
FCTVA	30 000,75 €	100 000 €
Taxe d'aménagement	89 222 €	91 214 €
Excédent de fonctionnement exercice N-1	803 278,41 €	677 507,63 €

31

Subventions d'investissement

CHAP 13

- Afin de respecter strictement le principe juridique « **de sincérité budgétaire** », seules les subventions notifiées ET /OU celles que la Commune est certaine d'encaisser sur l'exercice budgétaire 2023 sont inscrites dans le BP2023
= les seules aides qui remplissent ces deux critères sont celles relatives au projet de rénovation/reconstruction du Centre de loisirs, pour un montant total de **419 047,81 €**
- Les aides notifiées pour le projet Skatepark seront probablement versées au 1^{er} trimestre 2024 (à l'issue des travaux) et ne peuvent donc pas figurer sur le BP 2023.

32

RECETTES Investissement

A NOTER

- **CHAP 23 – Immobilisation en cours : 206 287 €**

Une enveloppe de 206 287 € reste à percevoir sur le remboursement SMACL en lien avec l'incendie du centre de loisirs (sur présentation des factures payées pour les travaux de rénovation-reconstruction)

- **CHAP 040 – Opérations d'ordre entre sections : 186 157,07 €**

Ce montant correspond aux amortissements

33

DEPENSES Investissement

BP 2023

34

Dépenses d'investissement BP 2023

CHAPITRES DE DEPENSES		BP 2022	BP 2023	Ecart BP n-1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 951,20	6 051,20	-81,64%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	-	-	-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 006,01	19 006,01	0,00%
117	BERGES DU NEEZ	3 600	22 600,00	527,78%
121	MOBILIER - MATERIEL - VEHICULE	120 852,54	189 893,79	57,13%
122	BATIMENTS SCOLAIRES	29 851,31	111 867,93	274,75%
123	INSTALLATIONS SORTIVES	54 093,49	22 100,47	-59,14%
124	POLE SPORTIF ET ASSOCIATIF	46 071,40	629 564,80	1266,50%
125	SKATE PARK REVEL DES BERGES	-	328 147,16	Non significatif
126	TRAVAUX ENVIRONNEMENT	151 760,80	167 237,78	10,20%
128	BERGES DU GAVE	-	-	-
129	AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE	35 260,00	100 000,00	183,61%
143	INFORMATIQUE	47 373,43	45 722,76	-3,48%
159	BATIMENTS ET POLITIQUE ENERGETIQUE	14 426,41	334 678,26	2219,90%
160	CENTRE DE LOISIRS	952 114,75	673 836,50	-29,23%
163	POLE CULTUREL	26 605,14	7 399,00	-72,19%
164	TRAVAUX VOIRIE	184 846,45	631 954,26	241,88%
165	POLITIQUE ACCESSIBILITE	2 000,00	84 309,31	4115,47%
166	DEPLOIEMENT NUMERIQUE - VIDEO PROTECTION	54 196,46	48 572,17	-10,38%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	459 937,81	495 404,49	7,71%
26	PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHEES	500,00	0,00	Non significatif – participation Commune à la création SPL
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	84 772,80	0,00	Non significatif – participation EPFL
020	DEPENSES IMPREVUES	60 000,00	100 000,00	66,67%
040	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	7 000,00	83 000,00	Non significatif – ré-estimation programme travaux en régie
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	107 345,11	-
TOTAL		2 387 220 €	4 208 691 €	

35

DEPENSES Investissement

Investissement « courant »

- **Plusieurs enveloppes dédiées à la modernisation des équipements et des matériels prioritaires, dont :**
 - L'achat de **mobilier** : pour les services (bureaux, fauteuils, stockage sécurisé – **12 800 €**) et **les écoles** (tables, chaises, mobilier – **1 950 €**)
 - L'achat de **logiciels et solutions informatiques** (y compris équipement informatique des écoles) : **22 457 €**
 - L'achat de **petit équipement / petit électro-ménager / petit outillage** (entretien des bâtiments et domaine public) : **env. 27 600 €**
 - L'achat de matériel pour **entretien voirie / signalétique et panneaux signalisation** : près de **54 800 €**
 - L'achat de **nouveaux véhicules** : **env. 80 000 €**

36

DEPENSES
Investissement

Investissement
« courant »

- Un effort conséquent sur les **travaux de voirie** (631 954 € dont 216 000 € de RAR 2022)
- Plusieurs enveloppes dédiées à la **réalisation de travaux dans des bâtiments communaux, dont :**
 - Les groupes scolaires : 81 800 €
 - Les équipements sportifs : 15 300 €
 - Le pôle culturel : 7 400 € (matériel technique pour la scène ; logo Atelier du Neez sur façade entrée à rénover)
 - Poursuite du programme ADAP (Maison des associations; Maison pour tous)
- Des **travaux réalisés « en régie » (83 000 €) :**
 - Phase 2 « école verte » Jean Moulin
 - Rénovation bureaux services administratifs
 - Peintures / petits travaux de maçonnerie dans les écoles

37

DEPENSES
Investissement

Investissement
« courant »

Un cadre de vie amélioré et sécurisé :

- Poursuite du déploiement **vidéo-protection** (48 572 €)
- Le programme de **renovation et modernisation** de l'éclairage public sera poursuivi (Cf délibérations CM – TE64)
- L'aménagement du **cimetière** avec la création de nouvelles cave-urnes et aménagement paysager

38

DEPENSES
Investissement

Les grands projets

Conformément aux orientations présentées lors du Débat d'orientations budgétaires, les « grands projets » suivants sont programmés sur 2023 à hauteur de :

- Centre de loisirs : 673 836 € (dont renouvellement mobilier 60 000 €)
- Skatepark : 328 150 €
- Pôle associatif et sportif : 46 000 €
- Projet cœur de ville: (études) : 100 000 €

39

DEPENSES
Investissement

Divers

A NOTER

- **CHAP 020 – Dépenses imprévues : 100 000 €**

Ce montant a été provisionné pour anticiper les dépenses éventuelles liées à des catastrophes naturelles, des réparations d'urgence sur nos bâtiments ou voirie, etc

- **CHAP 040 – Opérations d'ordre entre sections : 83 000 €**

Ce montant correspond aux travaux en régie

- **CHAP 041 : 107 345 €**

- Dont récupération avances sur marchés publics : 24 162 €
- Intégration des prêts TE64 : 83 182 €

40

EPARGNE et GESTION DE LA DETTE



Situation épargne

	2020	2021	2022
CAF brute	689 876 €	847 194 €	836 387 €
CAF nette	206 877 €	381 532 €	377 348 €
Capacité de désendettement (ratio Klopfer)	4.78 ans	3.35 ans	2.84 ans

Gestion de la dette

- **Prospective évolution de la dette 2023- 2033, avec contraction d'un nouvel emprunt en 2023 de 1,7M d'€** (projection réalisée à partir de conditions d'emprunt non-contractuelles)

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	EN-COURS au 31/12/N
2023	478 395,59	89 979,94	568 375,53	3 680 528,16
2024	496 902,69	111 875,78	608 778,47	3 183 625,47
2025	387 676,94	99 386,85	487 063,79	2 795 948,52
2026	326 112,34	87 372,72	413 485,06	2 469 836,18
2027	305 432,49	78 330,01	383 762,50	2 164 403,70
2028	301 080,32	70 361,84	371 442,16	1 863 323,38
2029	243 922,36	62 333,37	306 255,72	1 619 401,02
2030	234 737,92	56 371,03	291 108,94	1 384 663,10
2031	172 361,68	50 813,97	223 175,65	1 212 301,42
2032	125 592,22	46 376,71	171 968,92	1 086 709,21
2033	89 129,34	42 442,14	131 571,48	997 579,87

43

Il est proposé à l'Assemblée de voter le budget primitif 2023 :

- au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).

J. DUFAU-POUQUET : Combien de façades ont été refaites en 2022 ?

S. MALO : nous allons normalement faire un point avant fin avril ou mi-mai. Nous allons temporiser en 2023. Nous nous sommes rendu compte que l'opération était ancienne et on a peut-être fait le tour. Peut-être pourrions-nous revoir le périmètre. Nous devons y réfléchir. Il s'agit que tout le monde puisse en profiter. Une commission d'urbanisme va se réunir. On vous présentera ensuite un avant-projet qui a soumis sur l'ex-terrain de la Sacer.

F. TISNE : Je m'étais engagé à donner des précisions sur les RAR de la voirie. Il s'avère que nous avons eu un concours de circonstances malheureuse dans une période qui a fait que nous avons pris beaucoup de retard sur les marchés publics. Nous avons eu deux départs à la retraite, dont un agent qui était en charge des Marchés Publics. Le recrutement a été un peu long du fait d'un jury infructueux. L'autre départ à la retraite concernait la gestion et la maintenance des bâtiments communaux. Enfin, nous avons eu un nombre important d'arrêts maladie qui a perturbé le fonctionnement du service. Nous avons donc pris du retard sur l'élaboration des marchés publics.

Les recrutements sont faits. La personne en charge des marchés publics est déjà en poste. Pour le poste de responsable des bâtiments, l'agent sera en poste à partir du 24 avril 2023, ce qui va nous permettre de pouvoir relancer et aider un peu plus le Directeur des Services Techniques. On va pouvoir réaliser nos projets présentés.

T. LERMUSIAUX : Le budget présenté correspond aux éléments débattus lors des Orientations Budgétaires. Cela nous permet de faire un point sur l'énergie puisqu'on prévoit plus 100 % au budget prévisionnel 2023, on est au 3 avril on doit avoir une bonne visibilité sur les tarifs 2023. Des communications de Territoires d'Énergie, avec l'amortisseur électricité dont on bénéficiera, on sera à plus 67 % sur l'électricité et plus 25 % sur l'éclairage public, et le gaz de Bordeaux plus 85 % mais c'est une compensation a posteriori de l'Etat donc on ne peut pas l'intégrer. Je pense

30

que nous allons éviter le pire et qu'on ne sera pas au doublement ce qui nous paraissait un peu excessif, mais vous avez peut-être plus d'éléments.

Monsieur le Maire : la prévision budgétaire est particulièrement lourde. On est dubitatifs sur les amortissements tels qu'ils sont annoncés. Je ne veux pas être pessimiste, mais je suis intervenu lors du Conseil Syndical de Territoires d'Energie, sur les questions des acomptes. Force est de constater qu'entre ce qui a été annoncé et ce qui est réalisé, on est très en deçà de ce qu'on était en droit d'attendre. Nous avons 33.000 communes, 11.000 communes étaient éligibles, pas Jurançon. Finalement 2.140 communes ont bénéficié d'un acompte sur le territoire environ 10 communes ont été bénéficiaires.

Je vois ce qui a été réalisé pour les petites communes. Les chiffres que vous annoncez sont justes, ça diminue une charge pour la Commune mais ça ne l'enlève pas. Il faut compter également sur notre capacité à faire des économies. La difficulté c'est que nous n'appréhenderons pas le saut de prix qui s'est opéré le 1^{er} février. J'ai signé les demandes d'amortissement. Nous allons voir le déroulement des choses, mais la facture sera très lourde. Nous avons réalisé des économies, mais nous serons très lourdement impactés. Je ne peux pas vous apporter des éléments plus éclairants, mais au vu de la manière dont ont été traitées les toutes petites communes et que ce qu'il en est par rapport à ce qui a été annoncé, je suis très interrogatif.

P. HAMELIN : dans le budget il y a le coût de l'énergie et ses aléas, et il y a une politique énergétique avec de l'investissement. Pour pouvoir économiser sur le moyen et long terme, il faut de l'investissement. C'est ce qui est prévu dans le budget, avec des aides et notre partenariat avec Territoire d'Energie. On est sur la mise en œuvre d'une politique énergétique comme il n'y en a jamais eu. C'est quelque chose qui va devenir structurel.

M. le Maire : nous avons été Territoire d'expérience pour Territoire d'Energie, cela a créé une confiance entre nous ce qui nous permet d'avancer.

F. TISNE : Pour votre information, aucun autre audit n'est arrivé à ce jour.

J. DUFAU-POUQUET : l'éclairage public de la rue O. Laprunne ne fonctionne toujours pas. Qu'en est-il ?

F. TISNE : la panne n'est toujours pas trouvée.

T. LERMUSIAUX : dans les dépenses de fonctionnement, passer le budget carburant de 30.000 à 45 000 euros, soit 50 % en 2023, nos véhicules vont-ils rouler 50 % en plus ?

S. MALO : la majorité des véhicules tournent majoritairement au diesel.

F. TISNE : nous essayons de limiter les véhicules diesel. J'aimerais avoir un parc automobile électrique, mais l'investissement est trop important. Les prochains investissements en matière de véhicules ne seront pas des diesels, hélas, nous n'achèterons pas de véhicule électrique.

T. LERMUSIAUX : sur les contrats de prestations de services, nous avons 171.000 euros en 2022, nous passons à 212.000 euros en 2023, qu'est-ce qui justifie les 40.000 euros de plus ?

S. MALO : il s'agit du contrat avec le centre de surveillance urbain, la convention avec la Police Intercommunale, notamment. Ces dépenses seront pérennes.

F. TISNE : une des dépenses importantes, c'est la surveillance 24h/24 réalisée par le CSU.

T. LERMUSIAUX : Pour la partie investissement, je pense que nous devrions franchir le pas de passer pour la démocratie municipale, sur des Autorisations de Programme Crédit de Paiement (APCP), ce qui permettrait de débattre des autorisations de programme hors budget. On lancerait les projets avec les idées budgétaires, et la partie crédits de paiements se ferait au moment du budget, il n'y aurait pas de question sur les montants. C'est important pour nous en termes de démocratie et c'est plus facile à gérer budgétairement. Pour nous en tant qu'élus, il y aurait moins de choses à vérifier.

S. MALO : la gestion de la pluri annualité sera à aborder lors du passage à la nouvelle nomenclature (1^{er} janvier 2024).

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le budget primitif présenté pour 2023 :

- **au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau du chapitre, pour la section d'investissement (opérations d'équipement).**

Monsieur le Maire : Je remercie les services pour le travail réalisé. Je trouve que le rendu des documents budgétaires donne une réelle lisibilité dans le format présenté. Le budget est très particulier qui va faire rentrer la Commune dans une nouvelle aire.

5. Détermination du coût de fonctionnement des écoles publiques **Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

L'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 a prévu l'instauration d'une répartition, entre la Commune d'accueil et les communes extérieures concernées, des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves issus de différentes communes.

Le troisième alinéa de l'article 23 de la loi du 22 Juillet 1983 et la circulaire n°89.273 du 25 Août 1989 qui en fixe les modalités d'application prévoient que le calcul de cette répartition sera basé sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la Commune d'accueil.

Les résultats du dernier compte d'exploitation communal (année scolaire 2021/2022) ont permis de déterminer, ainsi qu'il suit, le coût moyen d'un élève inscrit en maternelle et en primaire :

- 1 974 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 507 € pour un élève inscrit en primaire.

Le Conseil Municipal est appelé à fixer ainsi qu'il suit, le forfait 2023 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les communes extérieures :

- 1 974 € pour un élève inscrit en maternelle,
- 507 € pour un élève inscrit en primaire.

D. BARNEIX : L'an dernier nous avons 300 euros de plus pour les élèves de maternelle et 30 euros de moins pour les primaires, je trouve ces montants très fluctuants ?

M. Le Maire : nous n'avons pas encore fait l'analyse fine, mais cela est dû à l'ouverture de la 3^{ème} classe de maternelle à Jean Moulin ce qui a engendré des frais mutualisés, des fournitures scolaires minimisés. Il n'y a pas eu de recrutement d'ATSEM. Nous avons plus d'enfants et cela réduit le cout pour la maternelle. Pour la primaire, il y a l'augmentation des coûts en général.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe le forfait 2023 applicable aux élèves non jurançonnais domiciliés dans toutes les communes extérieures à :

- **1 974 € pour un élève inscrit en maternelle,**
- **507 € pour un élève inscrit en primaire.**

6. Détermination du forfait communal 2023 pour l'école primaire Saint Joseph de Jurançon **Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2021/2022 et en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 6 août 2007.

Pour mémoire, l'établissement avait informé la Commune du changement de mode de calcul de ses dépenses, à compter de l'année scolaire 2011/2012.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école primaire Saint Joseph, pour cette période 2021/2022, s'élève à 828.46 euros.

La participation communale par élève ne peut pas règlementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 507 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 507 euros le forfait communal 2023 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2023 pour l'école élémentaire Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de 23 829 euros (507 euros x 47 élèves).

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe le forfait 2023 applicable pour l'école primaire Saint Joseph, à 23 829 euros (507 euros x 47 élèves).

7. Détermination du forfait communal 2023 pour l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon **Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, dans son article 11, abaisse l'âge de la scolarisation obligatoire, jusqu'ici fixé à 6 ans, à 3 ans.

Corolaire de cette disposition législative, la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat pour leurs élèves « résidents » âgés de 3 à 5 ans est désormais obligatoire.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph de Jurançon a été calculé sur la base des documents comptables fournis par l'établissement scolaire privé pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école maternelle Saint Joseph, pour cette période 2021/2022, s'élève à 2 172,28 euros.

La participation communale par élève ne peut pas règlementairement être supérieure au coût moyen d'un élève externe de l'enseignement public. Ce coût a été déterminé à 1 974 euros pour l'année scolaire 2021/2022.

En conséquence, il sera proposé à l'assemblée de fixer à 1 974 euros le forfait communal 2023 à verser à l'école Saint Joseph par élève jurançonnais, puisque la participation communale n'est obligatoire que pour les élèves résidant dans la Commune.

Le forfait communal 2023 pour l'école maternelle Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de 33 558 euros (1 974 euros x 17 élèves).

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 voix contre, fixe le forfait 2023 applicable pour l'école maternelle Saint Joseph proposé au vote du Conseil Municipal sera donc de 33 558 euros (1 974 euros x 17 élèves).

8. Détermination du forfait communal 2023 pour les écoles Calandreta **Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

Depuis la loi n°2021-641 du 21 mai 2021 relative à la « protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion », et conformément à l'article L442-5-1 du code de l'éducation, la participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la Commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre Commune, à la condition que la Commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

Par courrier du 2 janvier 2023, l'école Calandreta de Pau, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrit à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon :

- 4 élèves en élémentaire,
- 2 élèves en maternelle.

Par courrier du 5 décembre 2022, l'école Calandreta de Lescar, sous contrat d'association avec l'Etat et proposant un enseignement en langue occitane par immersion, a fait état du nombre d'enfants du 1er degré, inscrit à cette date dans cet établissement, dont la résidence principale est à Jurançon :

- 4 élèves en élémentaire, dont un domicilié pour la moitié du temps à Pau,
- 1 élève en maternelle.

Considérant la proposition soumise à délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2023, de fixer à 1 974 € le « forfait maternelle » correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école maternelle publique à Jurançon, et à 507 € «le forfait élémentaire » correspondant aux frais de fonctionnement pour un élève inscrit dans une école élémentaire publique à Jurançon, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de fixer au maximum à $2 \times 1\,974 = 3\,948$ € le montant du forfait communal 2023 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2022-2023,
- de fixer au maximum à $4 \times 507 = 2\,028$ € le montant du forfait communal 2023 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2022-2023,
- de fixer au maximum à $1 \times 1\,974 = 1\,974$ € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2022-2023,
- de fixer au maximum à $4 \times 507 = 2\,028$ € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2022-2023.

Les montants exacts des forfaits seront calculés à partir des bilans comptables pour l'exercice 2021-2022 transmis par les écoles Calandreta de Pau et Lescar sur demande de la Commune.

D. BARNEIX : il semblerait que les forfaits 2022 n'ont pas été versés.

I. DUCOLONER : l'école de Pau n'a pas répondu à notre demande de fourniture de bilan comptable. Pour Lescar, le versement a été fait en décembre 2022.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- de fixer au maximum à $2 \times 1\,974 = 3\,948$ € le montant du forfait communal 2023 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2022-2023,
- de fixer au maximum à $4 \times 507 = 2\,028$ € le montant du forfait communal 2023 versé à l'école Calandreta de Pau pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2022-2023,
- de fixer au maximum à $1 \times 1\,974 = 1\,974$ € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en maternelle sur l'année 2022-2023,
- de fixer au maximum à $4 \times 507 = 2\,028$ € le montant du forfait communal 2022 versé à l'école Calandreta de Lescar pour les élèves jurançonnais inscrits en élémentaire sur l'année 2022-2023.

9. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Actualisation des tarifs pour 2023 Rapporteur : Serge MALO

Depuis l'entrée en application de la Loi de Modernisation de l'Economie (dite LME) du 4/08/2008, les articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent aux communes d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) appliquée aux dispositifs d'enseigne, de préenseigne et de publicité.

La Commune de Jurançon, par la délibération n°2008-94 du 27/10/2008, a instauré cette taxe et fixé les modalités d'application, les seuils de réfaction et d'exonération, et les modalités d'encaissement.

Les seuils d'application de la taxe sont fixés comme suit.

Type dispositif	SURFACES					
	< 1.5 m ²	< 7 m ²	< 12 m ²	12 m ² < surf. < 20 m ²	20 m ² < surf. < 50 m ²	> 50 m ²
Enseigne	Exonération de plein droit	Exonération de plein droit	Exonération totale	Réfaction de 50 %	X 2	X 4
Préenseigne	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Publicité	Exonération de plein droit	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Pour rappel, cette taxe est assise sur la superficie des dispositifs exploités, sur la base d'un tarif forfaitaire au m² défini par délibération du Conseil Municipal (avant le 1er juillet de chaque année pour une entrée en application au 1er janvier de l'année suivante).

Ce tarif local ne doit pas excéder un montant maximal dont l'augmentation est proportionnelle au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. Le taux de variation pour 2022, applicable aux tarifs TLPE en 2024, s'élève ainsi à +6% (source INSEE).

La fixation de cette grille tarifaire est précisément l'objet de la présente délibération.

Pour information, depuis son instauration, les tarifs ont évolué ainsi que le résume le tableau ci-dessous. Il présente également la proposition de tarif pour l'année 2024.

Tarifs appliqués à la TLPE (Communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 et plus)		
Exercice	Tarif au m² *	Remarques
2009	18 € / m ²	Suspension 1 an (DCM 2009-69 du 21/09/09)
2010	18.50 € / m ²	Reprise et application transitoire
2011	19 € / m ²	Application transitoire
2012	19.50 € / m ²	Application transitoire
2013	20 € / m ²	Application transitoire
2014	20 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 20.20€)
2015	20 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 20.40€)
2016	20.50 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2015-34 du 22/06/2015)
2017	20.50 € / m ²	Non modifiable en 2017
2018	20.60 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2017-32 du 10/04/2017)
2019	20.80 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2018-39 du 27/06/2018)
2020	20.80 € / m ²	Maintien du tarif (max. applicable 21.10€)
2021	21.40 € / m ²	Application du tarif maximal (DCM 2020-2020-02 du 17 février 2020)
2022	21.40 € / m ²	Non modifiable en 2022 (taux de variation négatif de l'indice)
2023	22.00 € / m ²	Application du tarif maxima (DCM 2022-07 du 22/03/2022)
2024	23.30 € / m²	Proposition d'application du tarif maximal

* : tarif applicable aux dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques inférieures à 50m² et aux enseignes de moins de 12m²

Il est également rappelé que la taxe est payable à partir du 1er septembre de l'année d'imposition. Dans le cas des dispositifs créés, modifiés ou supprimés durant l'année le calcul est réalisé sur la base d'une déclaration effectuée par l'exploitant auprès de la mairie dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support. Elle indique la superficie, la nature, le nombre et la date de création, modification ou suppression des supports.

Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe est établie au prorata des mois d'affichage dont le mois en cours, si la suppression intervient en cours de mois.

La taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

Les exploitants dont les dispositifs préexistants n'auraient pas été modifiés en cours d'année sont exonérés de déclaration annuelle. Les éléments de déclaration antérieure sont alors de nouveau appliqués, de plein droit.

Suite à mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 30 jours, une contravention de 4ème classe (750€) s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors-délai, de déclaration inexacte ou incomplète (chaque support donnant lieu à une infraction distincte).

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à appliquer les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

V. DUCARRE : l'an dernier nous avons abordé cette question en commission urbanisme, ça n'a pas été le cas cette année.

S. MALO : l'an dernier nous avons présenté ce point pour faire le distinguo entre les enseignes et les pré-enseignes et suivant leur disposition, quel était le régime applicable. C'était plus à ce propos qu'au niveau de la tarification. La tarification correspond à l'application du taux de l'Insee.

R. LOUSTAU : comme chaque année, je pose la même question, sur les enseignes situées chez les particuliers notamment sur les bords de routes. Sont-elles taxées ?

S. MALO : si ce sont des systèmes de moins d'1,5 m² ils sont exonérés de plein droit pour l'enseigne, pré-enseigne et la publicité.

R. LOUSTAU : Je trouve ça totalement anormal car ça annonce des commerces souvent extérieurs des communes et on taxe des commerces qui font de la publicité sur leur propre domaine. Je m'opposerai toujours à ce système car toutes les publicités doivent être taxées.

S. MALO : c'est un régime qui n'est pas propre à la Commune et qui sera peut-être revu dans le cadre du Règlement Intercommunal de la Publicité qui doit être retravaillé.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **décide d'appliquer les tarifs de la TLPE tels que définis ci-dessus,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

10. Convention de partenariat – Association rucher école de Gelos

Rapporteur : Armelle DUFFAU

La Commune de Jurançon souhaite promouvoir la pratique amateur de l'apiculture et sensibiliser le grand public sur l'importance de l'abeille dans la préservation de la biodiversité en milieu urbain.

Cette volonté a coïncidé avec l'idée, proposée par les jeunes de la Commission Jeunesse dès 2021, d'implanter dans l'espace public des ruches et de participer à leur entretien, avec l'aide d'un apiculteur partenaire.

La Commune a donc identifié un espace adéquat pour que soient installées 3 ruches sur un site dédié, à proximité des berges du Gave de Pau ; un travail de coopération avec l'Association « Le Rucher école de Gelos » a été mené pour disposer d'un appui technique au long cours, sur ce projet, exposé lors de la dernière Commission Jeunesse.

Afin de définir les modalités de partenariat entre l'Association le « Rucher école » et la Commune, une convention, signée pour 3 ans à compter de l'installation des ruches (prévu pour 2023), est proposée en annexe.

Dans le cadre de cette collaboration, l'Association s'engage notamment :

- à assurer l'entretien des essaims, des ruches, à réaliser la récolte du miel (s'il y a matière),
- à animer des actions de sensibilisation autour du rôle de l'abeille, de la protection de la biodiversité, auprès de différents publics,
- en fonction des frais engagés par l'Association pour les missions confiées, la Commune de Jurançon s'engage à verser à l'Association en contrepartie :
 - une subvention maximum de 2 000€ pour l'année 2023
 - une subvention annuelle d'un montant maximum de 500€ pour l'année 2024 et 2025.

L'Assemblée est amenée à autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention présentée en annexe,
- à inscrire les crédits nécessaires sur les budgets primitifs 2023, 2024 et 2025 conformément aux dispositions de la présente convention.

J. DUFAU-POUQUET : je ne peux que regretter que le rucher école n'ait pas vu le jour à Jurançon comme il le souhaitait il y a quelques années. Au lieu de s'appeler Rucher école de Gelos il s'appellerait Rucher école de Jurançon.

R. LOUSTAU : le Rucher école de Gelos existait depuis très longtemps. Le rucher n'a pas été créé lorsque Mr POLET a souhaité en mettre un en place. Il a rejoint l'existant.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise la signature de la convention présentée,**
- **autorise l'inscription des crédits nécessaires sur les budgets primitifs 2023, 2024 et 2025 conformément aux dispositions de la présente convention.**

11. Sollicitation fonds de concours CAPBP – Création d'un nouveau skatepark

Rapporteur : Armelle DUFFAU

Lors de la commission travaux du 28/11/2022, le projet de création d'un nouveau skatepark a été présenté : il s'agit de créer, sur le site de l'actuel skatepark fermé pour des raisons de sécurité depuis plusieurs années, un nouvel équipement dédié à la pratique en libre accès du skateboard, rollers et BMX.

La dimension de l'équipement et le choix des agrès ont été réfléchis pour :

- offrir un espace accessible à la fois aux pratiquants amateurs comme pour les pratiquants confirmés, complémentaire des skateparks déjà existant sur le territoire, le but étant d'attirer des usagers de tout le territoire,
- accueillir simultanément une dizaine de pratiquants,
- minimiser l'artificialisation des sols en conservant une surface quasiment identique à l'équipement actuel.

Situé au cœur du Parc Naturel Urbain des Berges du Gave de Pau, une attention particulière à l'insertion paysagère du projet dans son environnement immédiat a été portée (conservation de tous les arbres présents sur le site ; végétalisation des abords et du cœur du skatepark).

Le nouveau skatepark est pensé comme un véritable espace public-lieu de rencontre des jurançonnais, autour duquel seront installés des bancs et recréés des cheminements réservés aux piétons et mobilités douces.

La Commune souhaite déposer auprès de la Communauté d'Agglomération une demande d'aide financière au titre d'un fonds de concours pour ce projet.

Selon le règlement des fonds de concours actuellement applicable :

- l'assiette de dépenses éligibles retenue pour calculer l'aide à laquelle la Commune peut prétendre sur ce projet est évaluée à 309 000 € HT,
- le financement maximum que la CAPBP pourrait apporter à ce projet s'élève à 81 800 € (60 000€ pour la 1^{ère} tranche de dépenses éligibles de 200 000€ + 21 800 € pour les 109 000€ de dépenses éligibles restantes),

- le plan de financement prévisionnel qui figure au dossier de demande de ce fonds de concours est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Marché de travaux	286 000 € HT	Fonds de concours CAPBP	81 800 €
Travaux complémentaires – création accès et cheminements	23 000 € HT	Conseil Départemental Pyrénées Atlantiques	48 888 €
Marché de maîtrise d'œuvre	30 292 €	Subvention Etat (DETR/DSIL)	50 000 €
		Agence nationale du sport	52 604 €
		Auto-financement Commune	100 000 €
TOTAL HT	333 292 €	TOTAL HT	333 292 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière de 81 800 € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de création d'un nouveau skatepark,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

R. LOUSTAU : je souhaite que ce fonds de concours soit bien défendu au sein des commissions et j'espère que nous obtiendrons cette somme. Nous sommes partis sur une base de 80.000 euros soit ce que nous pouvions prétendre sur ce projet. Le Conseiller Départemental nous a demandé tout un tas de pièces et les a eu facilement bien en amont de la commission. Je trouve que le Département aurait pu mieux faire sur ce projet et je pense qu'il n'a peut-être pas été bien défendu. Je suis un peu déçu du montant attribué. J'aurais aimé assister à cette commission pour voir comment il a été défendu. C'était un dossier très bien construit. J'espère que la demande à la Communauté d'Agglomération sera défendue d'une autre façon.

V. DUCARRE : Pourquoi cette demande passe sous forme d'une délibération ?

M. le Maire : cela dépend du règlement dont se dote les partenaires financiers. Le département Fonds de Concours de l'agglomération prévoit alors même que le dossier a été présenté il y a de nombreux mois, il nous demande au moment du calage pour les 81.00 euros de délibérer et c'est eux qui décident du moment où nous délibérons et eux délibèrent ensuite sur l'attribution du fonds de concours.

T. LERMUSIAUX : La délibération correspond exactement à ce que nous attendons. Quand je parle d'APCP, ce sont les raisons qui justifient un choix, les choix environnementaux faits, qui a été consulté pour quoi.... Et prévisionnel dépenses/recettes. Ça permet sur un projet de se positionner pour revenir sur le tableau dépenses/recettes du CLSH nous attendons toujours le tableau actualisé du CLSH, ça permet de savoir ce que l'opération nous a coûtée.

Concernant ce que vous avez dit sur le Département, notre Conseiller Départemental a obtenu une très belle subvention pour le Pôle Sportif.

M. le Maire : je regrette ce n'est pas lui. C'est moi qui ai porté le dossier.

T. LERMUSIAUX : Le Conseiller Départemental fait partie d'une assemblée qui en plus, vous connaissez le fonctionnement du Département, la répartition des subventions se fait généralement au prorata du nombre d'habitants lissé sur plusieurs années avec une petite faveur pour les habitants du Pays-Basque.

M. Le Maire : il n'est pas intervenu sur le montant de 400.000 euros du pôle sportif, en revanche, il a fait du bon travail sur la partie complémentaire. Là il est intervenu en commission permanente et a obtenu des financements. Depuis 2004, les fonds déconcentrés nous n'avons pas reçu un centime. Le Député David HABIB et le Conseiller Général de Simacourbe Michel CHANTRE sont les seuls à nous avoir aidé depuis 2004.

R. LOUSTAU : Je précise que le même tableau a été réalisé en septembre 2021 pour le pôle sportif et associatif. Dans ce tableau apparaît la demande faite à l'Agence Nationale du Sport transmise par Monsieur HABIB, qui lui-même avait transmise cette demande à la ministre des Sports en mars 2022. Nous attendons la réponse à cette demande.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide de solliciter une aide financière de 81 800 € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de création d'un nouveau skatepark,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.**

12. Territoire d'Énergie 64 – Electrification rurale affaire 22EP027 / Rénovation de l'Éclairage Public lié à l'enfouissement des réseaux Basse Tension rue des travailleurs, rue Jean Moulin – tranche 1 – lié avec 17 EF 034
Rapporteur : Francis TISNE

Il a été demandé à Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'EP lié à l'enfouissement des réseaux BT rue des travailleurs, rue Jean Moulin Tranche 1 – lié avec 17EF034.

Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO AQUITAINE.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 51 157,910 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus..... 5 115,79 €
- frais de gestion du TE64..... 2 131,58€
- **TOTAL58 405,27 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation syndicat.....12 000 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)9 231,14 €
- participation de la Commune aux travaux à financer35 042,55 €
- participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)2 131,58 €
- **TOTAL58 405,27 €**

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "ELECTRIFICATION RURALE 2022".

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- de charger Territoire d'Énergie Pyrénées Atlantiques de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant de la dépense
- et de voter le financement de ces travaux.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés,**
- **charge Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant de la dépense**
- **et adopte le financement de ces travaux.**

13. Territoire d'Énergie 64 – Electrification rurale affaire 17EP034 / Enfouissement des réseaux Basse Tension rue des travailleurs, rue Jean Moulin – tranche 1
Rapporteur : Francis TISNE

Il a été demandé à Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Rénovation de l'EP lié à l'enfouissement des réseaux BT rue des travailleurs, rue Jean Moulin Tranche 1.

Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO AQUITAINE.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 186 228,83 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 18 622,88 €
- actes notariés 345,00 €
- frais de gestion du TE64 7 759,53 €
- **TOTAL 212 956,24 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation concessionnaire 36 000 €
- participation syndicat 36 000 €
- T.V.A. préfinancée par TE64 34 141,95 €
- participation de la commune aux travaux à financer 99 054,76 €
- participation de la commune aux frais de gestion
(à financer sur fonds libres) 7 159,53 €
- **TOTAL 212 956,24 €**

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "ELECTRIFICATION RURALE 2022".

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- de charger Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant de la dépense
- et de voter le financement de ces travaux.

V. DUCARRE : sur ces questions d'enfouissement et travaux d'éclairage, y a-t-il un programme pluriannuel d'investissement ?

F. TISNE : non car c'est complexe de faire un prévisionnel sur l'enfouissement car nous le proposons à Territoire d'Énergie 64, eux doivent l'intégrer dans leurs opérations, qu'ils votent les crédits. Nous n'avons pas de visibilité d'une année sur l'autre sur les enfouissements. Le dernier remonte à 3 ou 4 ans. Il faut également réunir tous les concessionnaires.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés,**
- **charge Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant de la dépense**
- **et vote le financement de ces travaux.**

**14. Territoire d'Énergie 64 – Electrification rurale affaire N° 22TE035 - Génie civil
ORANGE/FO lié à l'enfouissement des réseaux BT rue des travailleurs, rue Jean Moulin
Tranche 1
Rapporteur : Francis TISNE**

Il a été demandé à Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie civil ORANGE/FO lié à l'enfouissement des réseaux BT rue des travailleurs, rue Jean Moulin Tranche 1.

Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO AQUITAINE.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décompose comme suit :

- montant des travaux T.T.C 27.179,22 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 2.717,93 €
- frais de gestion du TE64 1.132,47 €
- **TOTAL 31.029,62 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur 29 897,15 €
- participation de la commune aux frais de gestion
(à financer sur fonds libres) 1 132,47 €
- **TOTAL 31 029,62 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés,
- de charger Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant de la dépense
- et de voter le financement de ces travaux.

J. DUFAU-POUQUET : est-ce la fin du colimaçon ?

Monsieur le Maire : non cet enfouissement se poursuit. Sur la rue des Travailleurs nous en sommes à 300.000 euros sans compte le montant de l'autre concessionnaire.

F. TISNE : je veux faire un point sur les travaux à venir. Le SMEP coté impasse Jean Moulin, va réaliser une fin de raccordement de travaux. Ensuite, sur les coteaux, du 15/05/2023 au 30/07/2023 il y aura 2 chantiers sur la RD. Côté sud, entre le chemin des Astous et le Chemin de Bourdieu, des tranchées seront réalisées pour la réfection totale de la canalisation d'eau qui date des années 60. Elle est cassante et fuillarde elle est donc changée. Sur l'autre partie, le haut du chemin de Boudieu jusqu'au bout de l'avenue Barthélémy, même chantier, même période. Les deux chantiers seront réalisés simultanément. Il est évident qu'il y aura pour les riverains, une communication. Le soir toutes les tranchées seront refermées mais il y aura des itinéraires conseillés. La période a été choisie pour éviter qu'il n'y ai trop de perturbations pendant les vendanges.

La Rue des Mésanges fera l'objet de travaux de changement de canalisation d'eau du 15/04 à la mi-mai 2023.

Monsieur le Maire : Il a été prévu de faire des travaux de signalisation de voirie routière sur le chemin Soubacq. Ils seront reportés que les travaux soient réalisés rue des Mésanges. Pour ce qui concerne les canalisations, il ne restera plus que le Clos Dumoulou qui sera fait en 2024. On refera également la voirie à cette occasion.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide de procéder aux travaux ci-dessus désignés,**
- **charge Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant de la dépense**
- **et vote le financement de ces travaux.**

15. Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Francis TISNE

Les dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique permet le recrutement d'agent contractuel par les collectivités et établissements pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Considérant le besoin de renforcer l'équipe technique durant les « pics d'activités » dus notamment à l'organisation des manifestations estivales (les fêtes de la Chapelle de Rousse, les fêtes patronales...), il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

Périodes	Nombre de semaines	Nombre d'agents
Juillet	3	3
Juillet/août	2	2
Août	4	3

Les agents contractuels ainsi recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique et rémunérés sur la base de l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'approuver la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus annoncés, nécessaires à la bonne organisation des manifestations estivales,
- de fixer la rémunération de ces emplois à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

T. LERMUSIAUX : sur le mode de recrutement, il faut cibler une tranche d'âge 18/25 par exemple, et associer une communication la plus large possible.

Légalement avons-nous le droit de fixer des tranches d'âge pour ce type de poste ?

F. TISNE : nous favorisons les étudiants mais les postes sont ouverts à tous.

T. LERMUSIAUX : Nous espérons que ces emplois ne seront pas dans le cadre du RSA conditionné qui se met en place sur la ville ou on va chercher des gens au RSA.

M. le Maire : rien n'a été demandé pour le RSA.

T. LERMUSIAUX : concernant l'assurance chômage, 4 semaines ouvrent droit au trimestre retraite et à l'assurance chômage. 3 et 2 semaines c'est moins intéressant pour tous les droits que ça permet d'ouvrir. Pour les jeunes qui ne sont pas au chômage ça n'a pas d'impact, mais pour les personnes qui sortent du chômage, ça peut les aider à avoir des heures et pour les trimestres retraite il faut un minimum de 144 heures par mois. C'est dommage qu'on ne puisse pas offrir 2 fois un mois.

F. TISNE : Quand on a lancé cette idée en 2019, l'idée n'était pas de faire appel à Pole Emploi. C'était de faire travailler les jeunes l'été, de nous renforcer. La philosophie de ce projet c'est celle-ci.

I. DUCOLONER : il faut voir l'expérience qu'ils pourront mettre sur leur CV.

T. LERMUSIAUX : Pourra-t-on avoir un retour sur ces recrutements ?

F. TISNE : Un retour vous sera fait.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve la création d'emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, dans les conditions ci-dessus annoncés, nécessaires à la bonne organisation des manifestations estivales,**
- **fixe la rémunération de ces emplois à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.**

16. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte du besoin de remplacer un agent faisant valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} août 2023 à la création de l'emploi suivant :

- 1 poste à temps complet sur le cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles sur les grades d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, Monsieur le Maire propose que le recrutement puisse s'opérer sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique qui permet de recruter des contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou le besoin des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats des concours.

Le contrat de travail sera conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il le sera par une décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il est également indiqué que les collectivités ont la possibilité, conformément à l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique, de recruter par contrat d'un an, éventuellement renouvelable une fois, des personnes reconnues handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L 5212-13 du code du travail.

L'avantage de ce contrat est que l'agent bénéficie de la formation d'intégration, comme les fonctionnaires titulaires, et peut directement être titularisé à l'issue de son contrat, si sa manière de servir le justifie.

Dans l'hypothèse de recrutement d'agents contractuels, le recrutement se fera sur le premier grade du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles soit le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 486 (en fonction de la reprise de carrière telle que calculée lors de la nomination de lauréat de concours). Les rémunérations comprendront les primes et indemnités prévues pour les fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par la délibération du 17 février 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} août 2023 un emploi appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles sur les grades d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,
- en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe,
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique,
- dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, de doter cet emploi d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 486,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat initial, les avenant et renouvellements éventuels.

Etendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide la création à compter du 1^{er} août 2023 un emploi appartenant au cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles sur les grades d'agent**

spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe et agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe,

- **décide en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe,**
- **autorise le recrutement d'un agent contractuel en application de l'article L.352-4 du code général de la fonction publique,**
- **décide, dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, de doter cet emploi d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 486,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat initial, les avenant et renouvellements éventuels.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.